

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 47	<i>Membres en fonction :</i> 46	<i>Membres présents :</i> 37	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 7	<i>Absent(s) :</i> 2	<i>Pouvoir(s) :</i> 2
-------------------------------------------------	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 13 juin 2017

Vote(s) pour : 39
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 19 juin 2017,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2017-06-19-BD-12.1 :

Zone d'activité économique Actipôle - Petite Voëvre : avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière opérationnelle METZ - Actipôle - Rue des Potiers d'Etain - Restructuration de foncier industriel - n° (F09FC70D21) signée par la Ville de Metz, l'EPFL et Metz Métropole.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 décembre 2016 portant renforcement de l'intégration communautaire : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire et fixant notamment "Actipôle – Petite Voëvre" comme zone d'activité économique communautaire,

VU la convention de maîtrise foncière opérationnelle METZ – Actipôle – Rue des Potiers d'Etain – Restructuration de foncier industriel – F (F09FC70D21) signée par la Ville de Metz, l'EPFL et Metz Métropole portant acquisition puis rétrocession par l'EPFL des biens sis sur le territoire de la Ville de Metz, d'une superficie de 8 ha 00 a 22 ca, parcelles cadastrées section BV n° 297, 298, 294 et 295 et d'un montant prévisionnel de l'opération de 2 700 000 € HT ,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de compétence lié à la loi NOTRe, les contrats et conventions en cours relatifs aux ZAE sont transférés à la Communauté d'Agglomération, qui se substitue de plein droit à la commune antérieurement compétente,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz d'implanter son service de fourrière municipale sur un terrain de 6 000 m² environ, sous réserve d'arpentage, situé sur l'emprise acquise par l'EPFL dans le cadre de la convention précitée,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de laisser la Ville de Metz procéder à l'acquisition dudit terrain en direct auprès de l'EPFL,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer l'avenant n°1 à ladite convention de maîtrise foncière opérationnelle permettant à la Ville de Metz d'acquérir directement auprès de l'EPFL, et au prix d'un euro, le terrain d'une surface de 6 000 m² environ,

sous réserve d'arpentage, et à Metz Métropole d'acquérir auprès de l'EPFL la superficie restante, soit environ 7 ha 40 a 22 ca, sous réserve d'arpentage, dans les conditions financières fixées dans la convention de maîtrise foncière, ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 20 juin 2017
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

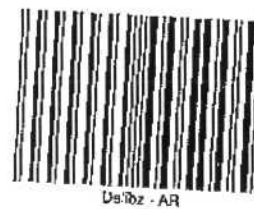
BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 19 juin 2017.</i>		Contrôle de légalité
Point 6 – Opéra-Théâtre de MM : saison 2017/2018 – fixation du tarif et des quantités de programmes de salle. X	1	
<i>Annexe : Tableau récapitulatif.</i>	1	
Point 7 – CRR – actualisation des conditions d'exonération, d'enregistrement, de scolarité et de proratisation pour l'année scolaire 2017-2018 et adoption d'un règlement d'application de la tarification générale pour l'année scolaire 2017-2018. X	1	
<i>Annexe : Règlement.</i>	1	
Point 8 – Complexe sportif Val Saint-Pierre à Jury – Création d'un tarif pour une animation sportive pendant les vacances scolaires. X	1	
Point 9 – Adhésion à la Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain. X	1	
<i>Annexe : Statuts.</i>	1	
Point 10 – Convention de partenariat avec la Ville de Metz et le CEREMA. X	1	
<i>Annexe : Convention de partenariat.</i>	1	
Point 11 – ZAC du Parc du Technopôle : approbation de l'avenant 1 à la convention de concession d'Aménagement. X	1	
<i>Annexe : Avenant 1.</i>	1	
Point 12.1 – ZAE Actipôle – Petite Voëvre : avenant 1 à la convention de maîtrise foncière opérationnelle Metz – Actipôle – Rue des Potlars d'Etain – restructuration de foncier industriel signée par la Ville de Metz, l'EPFL et Metz Métropole. X	1	
Point 12.2 – ZAE Actipôle – Petite Voëvre : acquisition de terrains situés boulevard Solidarité à Metz. X	1	
<i>Annexe : Plan de situation.</i>	1	
Point 12.3 – ZAE Actipôle – Petite Voëvre : cession d'un terrain situé boulevard Solidarité à Metz à la Société CERP Rhin Rhône Méditerranée. X	1	
<i>Annexe : Plan de situation.</i>	1	
Nombre total des actes transmis :		
9 délibérations dont 7 accompagnées d'annexes.		

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
D.C.L.
22 JUN 2017
ARRIVÉE
CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ



Fait à Metz, le 20 juin 2017

Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL